

Prix de recherche 2026 - Fondation Santé Service

Règlement

Contexte

La Fondation Santé Service (ci-après désignée « la Fondation ») est une fondation reconnue d'utilité publique. Elle œuvre pour la santé sur le lieu de vie, entendue comme l'ensemble des actions visant à prévenir, soigner, accompagner et améliorer la qualité de vie des personnes confrontées à la maladie, à la dépendance, au handicap ou à l'avancée en âge.

Dans cette perspective, elle mène également des actions de formation, d'innovation et de recherche, afin de faire progresser les pratiques et les connaissances dans le champ de la santé sur le lieu de vie.

Elle souhaite ainsi soutenir des travaux portés par des chercheurs, des professionnels ou des équipes pluridisciplinaires, quels que soient leur statut ou leur champ d'appartenance, dès lors que leurs projets portent sur les enjeux de santé sur le lieu de vie, entendus dans une acception large.

Depuis 2021, la Fondation propose une dotation annuelle destinée à accompagner des projets de recherche originaux, en lien avec les pratiques de soin, les parcours de santé, les déterminants individuels ou collectifs, ou l'organisation des services au plus près du lieu de vie.

Le Prix de la Recherche prend la forme d'une dotation de 40 000 € HT, attribuée à un projet unique ou répartie entre plusieurs projets, selon la décision du jury.

Public éligible

Le Prix de la Recherche s'adresse à toute personne ou équipe portant un projet de recherche scientifique en lien avec les enjeux de santé sur le lieu de vie, dans une acception large.

Sont concernés les professionnels issus d'établissements de soins, les acteurs du soin à domicile (médecins, infirmiers, pharmaciens, paramédicaux libéraux ou associations), les structures de coordination (réseaux, DAC, CPTS...), ainsi que les chercheurs, quels que soient leur statut ou leur organisme d'appartenance, y compris les doctorants.

Lorsque le porteur de projet dépend d'une structure, l'accord du représentant légal est requis.

Ne sont pas éligibles les projets ne présentant pas une démarche de recherche explicite, ceux relevant uniquement de l'opérationnel ou du déploiement de services, ainsi que les travaux non encadrés scientifiquement, tels que les mémoires de master ou les études internes sans méthodologie définie.

Domaines de recherche concernés

Les projets doivent porter sur les enjeux de santé sur le lieu de vie, dans une acception large, incluant aussi bien les dimensions cliniques, organisationnelles, technologiques, humaines, sociales, économiques ou politiques.

Sont recevables les projets visant à produire des connaissances sur les pratiques, les parcours, les dispositifs ou les déterminants de santé, au plus près du lieu de vie, que ce soit à l'échelle individuelle (patients, aidants, professionnels) ou collective (organisation des soins, politiques publiques, systèmes de santé).

Tous les champs disciplinaires sont éligibles, dès lors que la démarche de recherche est clairement établie et que le projet s'inscrit dans l'objectif d'amélioration des pratiques, des connaissances ou de la qualité de vie dans le champ de la santé sur le lieu de vie.

Montant et modalités de versement

Le Prix de la Recherche prend la forme d'une dotation financière maximale de 40 000 € HT, attribuée à un projet unique ou répartie entre plusieurs projets, selon la décision du jury.

Le projet présenté doit pouvoir être réalisé dans les 24 mois suivant la signature du contrat de subvention de recherche.

Les fonds sont versés en deux temps :

- 50 % à la signature du contrat (ou après obtention des autorisations réglementaires, si nécessaire) ;
- 50 % après remise d'un rapport final présentant les résultats du projet. L'utilisation de la dotation doit pouvoir être justifiée, en lien avec les objectifs de recherche présentés dans le dossier de candidature.

Modalités d'évaluation

La désignation du ou des lauréats est assurée par un jury pluridisciplinaire, composé de représentants internes et externes à la Fondation.

Les projets sont évalués en fonction de leur intérêt général, de la qualité de la méthodologie et de leur faisabilité.

Le jury se réserve le droit de répartir la dotation entre plusieurs projets ou, en l'absence de proposition jugée pertinente, de reporter l'attribution du Prix à l'année suivante.

Le jury est souverain. Ses décisions ne peuvent faire l'objet d'aucune justification ni contestation.

Les membres du jury s'engagent à signaler tout conflit d'intérêts potentiel avec les projets examinés, et à s'abstenir de participer à leur évaluation.

L'évaluation des candidatures portera notamment sur les critères suivants :

- Pertinence de la problématique : lien explicite avec les enjeux de santé sur le lieu de vie, ancrage dans les connaissances actuelles ou dans un besoin identifié ;
- Qualité scientifique : clarté des objectifs, cadre théorique ou conceptuel, validité de la méthodologie proposée, qualité attendue de l'analyse ;
- Faisabilité du projet : adéquation entre les moyens mobilisés, le calendrier, les compétences de l'équipe et les objectifs visés ;
- Impact attendu : contribution potentielle à l'amélioration des pratiques, des connaissances ou des parcours de santé, à l'échelle individuelle ou collective ;
- Cohérence budgétaire : justification du budget demandé au regard du projet proposé, possibilité de cofinancement le cas échéant ;
- Valorisation des résultats : perspectives de publication, de diffusion ou de transfert des connaissances issues du projet.

Le jury pourra faire appel, le cas échéant, à des expertises scientifiques ou méthodologiques extérieures à la Fondation pour éclairer ses décisions.

Engagement du lauréat

En participant à cette sélection, le ou les lauréats, et le cas échéant leur structure d'accueil, s'engagent à signer un contrat de soutien financier avec la Fondation Santé Service.

Ce contrat prévoit notamment que :

- Le lauréat devra justifier l'emploi des fonds alloués, en fournissant les pièces comptables correspondant aux dépenses engagées pour le projet de recherche, ainsi que les publications ou productions issues de celui-ci ;
- Le lauréat s'engage à accomplir l'ensemble des démarches administratives et réglementaires nécessaires, et obtenir toute autorisation complémentaire requise, afin de garantir la conformité du Projet de recherche aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de recherche en santé.
- Le lauréat s'engage à mentionner la Fondation Santé Service comme soutien financier dans toute communication orale ou écrite liée au projet ; il s'engage également à transmettre à la Fondation les publications ou supports réalisés, et à autoriser la Fondation à communiquer sur le partenariat et à présenter un résumé de la recherche financée.

Le Prix de la Recherche sera remis à l'occasion d'un événement organisé par la Fondation, auquel le lauréat s'engage à participer ou à se faire représenter.

Participation éventuelle de la Fondation à la mise en œuvre du projet

La participation active de la Fondation Santé Service à la mise en œuvre du projet (par exemple : soutien au recrutement de patients, mobilisation de professionnels, mise à disposition de données ou d'outils internes) n'est ni automatique, ni requise pour la sélection des candidatures.

Si une telle participation est envisagée, elle fera l'objet d'un accord spécifique, distinct du contrat de soutien financier, et sera décidée à l'initiative de la Fondation, en fonction de la nature du projet, des ressources mobilisables et des conditions de faisabilité.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet de Fondation Santé Service : www.fondation-santeservice.fr, rubrique « Actualités ».

Le dossier complet devra être rédigé en français et retourné au plus tard le 15 juillet 2026 à minuit.

Modalités de dépôt :

- Envoi par courrier électronique à l'adresse suivante : recherche@fondation-santeservice.fr
- Aucun envoi postal ou sur support physique (clé USB, CD...) ne sera accepté.

Le dossier devra comprendre :

- le formulaire de candidature complété,
- un curriculum vitae du porteur de projet,
- et, le cas échéant, une présentation succincte de la structure d'accueil.

Données personnelles

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion du Prix de la Recherche, la Fondation Santé Service met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les porteurs de projet, les membres des équipes candidates ainsi que, le cas échéant, les représentants des structures d'accueil.

Le responsable de traitement est la Fondation Santé Service, reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 88 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret, immatriculée sous le numéro SIREN 802 485 920.

Les données sont collectées et traitées pour les finalités suivantes : gestion des candidatures, instruction et évaluation des projets, organisation des travaux du jury, communication avec les candidats, attribution et gestion de la dotation financière, suivi scientifique et administratif des projets financés, valorisation des résultats et communication institutionnelle relative au Prix de la Recherche.

Ces traitements reposent sur les bases légales suivantes : l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande des candidats, l'exécution du contrat conclu avec les lauréats, ainsi que l'intérêt légitime de la Fondation à promouvoir la recherche et à organiser un appel à projets dans le respect de ses missions d'intérêt général, conformément à l'article 6, paragraphe 1, points b) et f) du règlement (UE) 2016/679.

Les données susceptibles d'être traitées relèvent notamment des catégories suivantes : données d'identification, telles que les nom, prénom, civilité, signature, coordonnées postales, électroniques et téléphoniques ; données de vie professionnelle, telles que la fonction, l'intitulé de poste, la qualité, le statut, l'employeur ou l'organisme de rattachement, le service, les diplômes, titres, qualifications, parcours académique et professionnel, compétences, domaines d'expertise, activités de recherche, publications, participations à des projets ou réseaux scientifiques ; données économiques et financières, telles que les informations budgétaires figurant dans le dossier de candidature, les montants sollicités, les prévisions de financement, les cofinancements, les justificatifs de dépenses, les coordonnées bancaires et informations comptables nécessaires à l'attribution et au versement de la dotation, lorsqu'un projet est retenu ; données relatives à la vie administrative du dossier, telles que les pièces justificatives transmises, les échanges avec la Fondation, les avis, évaluations, comptes rendus d'instruction et décisions relatives à la candidature ; données de connexion, telles que les métadonnées associées aux échanges électroniques et aux dépôts dématérialisés ; ainsi que, plus généralement, toute information contenue dans le dossier de candidature et strictement nécessaire à l'examen du projet.

Lorsque le dossier comporte des informations relatives à des tiers, notamment des membres de l'équipe de recherche, des partenaires, des encadrants ou des représentants de la structure d'accueil, ces données peuvent également être traitées dans la mesure strictement nécessaire à l'instruction de la candidature. Les candidats sont invités à ne transmettre aucune donnée non pertinente au regard de l'objet de l'appel à projets, en particulier aucune donnée de santé, aucune donnée relative à des patients identifiables ou identifiants, ni plus largement aucune catégorie particulière de données au sens de l'article 9 du RGPD, sauf nécessité strictement démontrée et encadrement juridique approprié. Les données sont collectées directement auprès des candidats ou, le cas échéant, transmises par le porteur de projet pour les membres de l'équipe ou partenaires.

Les données sont destinées au personnel habilité de la Fondation, aux membres du jury, ainsi qu'aux experts externes éventuellement sollicités pour l'évaluation des projets, dans la limite de leurs attributions respectives et sous réserve d'une obligation de confidentialité appropriée. Elles peuvent également être transmises aux prestataires techniques intervenant pour le compte de la Fondation, dans le respect d'engagements contractuels conformes à l'article 28 du RGPD.

Les données sont conservées pendant une durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies. À ce titre, les dossiers de candidature non retenus sont conservés pendant une durée maximale de deux ans à compter de la clôture de l'appel à projets. Les données relatives aux lauréats et aux projets financés sont conservées pendant la durée du projet, augmentée de cinq ans à des fins de suivi, de justification financière et de valorisation scientifique, sauf obligations légales ou réglementaires imposant une durée de conservation plus longue.

Les données sont hébergées au sein de l'Union européenne.

La fourniture des données est nécessaire à l'examen de la candidature. À défaut, celle-ci ne pourra être instruite ni prise en compte dans le cadre du processus de sélection.

Les personnes concernées disposent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition pour des motifs légitimes, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données lorsque celui-ci est applicable. Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en contactant le délégué à la protection des données de la Fondation Santé Service à l'adresse suivante : dpd@fondation-santeservice.fr. Un justificatif d'identité pourra être demandé en cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur.

Aucune décision produisant des effets juridiques à l'égard des candidats ou les affectant de manière significative n'est prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé.

Renseignements complémentaires

Pour toute question concernant le Prix de recherche, vous pouvez contacter l'équipe recherche de la Fondation par email : recherche@fondation-santeservice.fr .

Calendrier 2026

- Ouverture de l'appel à candidatures : **Mai 2026**
- Date limite de dépôt des candidatures : **3 septembre 2026 à minuit**
- Annonce des résultats : **mi septembre 2026**
- Remise du Prix lors d'un événement organisé par la Fondation : **9 octobre 2026**